

AVENANT CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Opération de transfert de garanties d'emprunts dans le cadre d'une cession de patrimoine

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA/22/BM du 30 juin 2022, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Anonyme d'HLM Vilogia, dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès BP 10430, 59491 Villeneuve D'Ascq, représentée par son Directeur Stratégie Financière, Monsieur Stéphane GANEMAN-VALOT, agissant conformément à la délégation de pouvoirs et de responsabilités du 4 juin 2020 et à la décision du Conseil d'Administration du 11 mai 2021, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** relative à cette opération signée le

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

LA METROPOLE a approuvé, par délibération n° FBPA 039-10246/21/BM du 7 octobre 2021, le maintien de sa garantie d'emprunt au profit de **L'ORGANISME** pour le service des intérêts et l'amortissement de trente-six prêts d'un montant total initial de 4 445 898 euros, dans le cadre d'un rachat de patrimoine à la SA HLM Logirem.

Or, suite à une erreur matérielle, la non prise en compte d'un réaménagement antérieur, le montant du capital restant dû à la date du transfert de patrimoine, soit le 31 octobre 2021, est erroné pour la ligne de prêt n° 1144887 et, de fait, pour la totalité des trente-six lignes de prêt transférées.

ARTICLE 1 :

Est modifiée comme suit la dernière phrase de l'article 1, alinéa 1 de la convention de garantie d'emprunt susvisée :

Le montant total du capital restant dû au 31 octobre 2021 s'élève à 4 194 165,20 euros.

ARTICLE 2 :

La liste et les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après qui annule et remplace celle jointe à la convention initiale.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Pour LA METROPOLE,

A Marseille, le

**Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances
Didier KHELFA**

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

Pour L'ORGANISME,

A _____, le

**Le Directeur Stratégie Financière
Stéphane GANEMAN-VALOT**

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature